

**Délibération n°2024-38**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Recours au contrat d'apprentissage**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 17.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Ascension PONCHET, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Fabrice FAGOO, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par des suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO.

**Absents excusés : 8.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : Monsieur Jean SLOSTOWSKI.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Adrien FERE

*Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024*



## **Délibération n°2024-38**

**Objet : Recours au contrat d'apprentissage**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**VU** l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical en date du 12 septembre 2024,

Monsieur Adrien FERE, délégué titulaire du SIVOM et rapporteur expose au Comité syndical qu'une étudiante en BACHELOR 3 à l'INSEEC de BORDEAUX a sollicité le SIVOM pour préparer le titre de Responsable de projet Marketing Communication spécialité Communication et Évènementiel, en contrat d'apprentissage en alternance, pour une durée de 11 mois.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Cette opportunité peut permettre au SIVOM de :

- développer sa communication digitale (réseaux sociaux, site internet),
- créer des supports de communication destinés à la sensibilisation à la prévention des déchets,
- développer les visites pédagogiques sur le site pour sensibiliser le public à la gestion des déchets dans sa globalité.

L'étudiante pourrait être accueillie au sein du service Communication et économie circulaire. La responsable du service serait le maître d'apprentissage, puisqu'elle dispose des qualifications ad hoc pour l'encadrer.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :**

### **APPROUVE**

- le recours au contrat d'apprentissage au sein du service Communication et économie circulaire, pour une durée de 11 mois, du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025, pour le diplôme de BACHELOR 3,

### **AUTORISE**

- le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,

### **PRECISE**

- que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation sont prévues au budget 2024 et suivants,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Éric SOULES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*